Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la politique alimentaire** **bureau de l'évaluation scientifique, de la recherche et des laboratoires** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1506691N**	**Note de service** **DGAL/SDPAL/2015-230** **12/03/2015**

Date de mise en application : 12/03/2015
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 12/03/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Liste des laboratoires agréés pour la recherche de norovirus dans les coquillages

Destinataires d'exécution
laboratoires départementaux d'analyses ADILVA LNR IFREMER DD(CS)PP DDPP DRAAF

Résumé :

Textes de référence :- Articles L. 202-1 et R. 202-8 à R. 202-21 du code rural ; http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602 - Arrêté du 19 décembre 2007 «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ; http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&old

Action=rechTexte
- Note de service DGAL/SDPAL/2014-427 du 03/06/2014 relative à un appel à candidatures pour un agrément pour la recherche de norovirus dans les coquillages ;
- Règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 du Parlement européen et du Conseil établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°882/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

I. Liste des laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés pour la recherche de norovirus dans les coquillages est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis la Page d'accueil Espace pro > Alimentation et IAA > Sécurité sanitaire > Surveillance – Contrôles – Alertes > Laboratoires agréés et méthodes officielles > Norovirus coquillages - Liste des laboratoires agréés.pdf.

L'adresse informatique est la suivante :
http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568

II. Laboratoire national de référence

IFREMER
Laboratoire de Microbiologie-LNR
Laboratoire Santé Environnement Microbiologie, Unigé SG2M, Département RBE
Rue de l'Ile d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 03 – France

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT